
**COMPTE RENDU DU 17 DECEMBRE 2019 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
"COEUR DU VAR"**

PRESENTS :**LE CANNET DES MAURES** : Jean-Luc LONGOUR - André DELPIA**BESSE** : Claude PONZO**CABASSE** : Yannick SIMON - Michelle SARDAILLON**CARNOULES** : Christian DAVID - Françoise BEGUIN - Claude ARIELLO**FLASSANS SUR ISSOLE** : Bernard FOURNIER - Jacqueline DIOULOUFET - Yann JOUANNIC**GONFARON** : Thierry BONGIORNO - Viviane GASTAUD - Jean-Pierre GARCIA - Sophie BETTENCOURT AMARANTE**LE LUC** : Pascal VERRELLE - Marie-Françoise NICAISE - Dominique LAIN**LES MAYONS** : Michel MONDANI - Georges GARNIER - Nicole PORTAL-ROQUEFORT**PIGNANS** : Fernand BRUN**PUGET VILLE** : Paul PELLEGRINO - Geneviève FROGER**LE THORONET** : Gabriel UVERNET - Alain SILVA

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 26

Nombre de membres représentés : 6

POUVOIRS – EXCUSES**LE CANNET DES MAURES** : Marie-Thérèse MONTANOLA pouvoir à André DELPIA

Christine MORETTI pouvoir à Jean-Luc LONGOUR

BESSE : Sylviane ABBAS pouvoir à Claude PONZO

Claude REMETTER pouvoir à Fernand BRUN

PUGET VILLE : Catherine ALTARE pouvoir à Paul PELLEGRINO**LE THORONET** : Elisabeth DIETRICH-WEISS pouvoir à Gabriel UVERNET

Présents ou représentés : 32

Quorum atteint

EXCUSES**CABASSE** : Régis DUFRESNE**LE LUC** : Patricia ZIRILLI - Jean-Marie GODARD**PIGNANS** : Robert MICHEL - Isabelle ASPE**PUGET VILLE** : Raymond PERELLI**AUTRES PARTICIPANTS****Christian GERARD** Directeur Général des Services Communauté de Communes**Aude LAROCHE** Directrice Générale Adjointe Communauté de Communes

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H10.

Jean-Luc LONGOUR, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

L'ensemble des conseillers communautaires ont reçu l'intégralité du dossier par voie dématérialisée dans les délais réglementaires.

1. ADMINISTRATION**1.1 Désignation du secrétaire de séance**

Conformément au code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation d'un secrétaire.

Selon la règle adoptée, le secrétaire est désigné à tour de rôle par commune.

Le Président propose, Michel MONDANI.

<u>VOTE</u>		
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1.2 Adoption du compte rendu de la réunion du 26 Novembre 2019

Jean-Luc LONGOUR, Président, indique que le compte rendu du Conseil Communautaire du 26 Novembre 2019 a été adressé aux conseillers communautaires.

Jean-Luc LONGOUR, Président, demande s'il y a des remarques. En l'absence de remarques il le soumet au vote.

Pour : 32	<u>VOTE</u> Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1.3 Renouvellement de la convention avec le CIDFF du Var 2020 : Permanence juridique

Christian GERARD, DGS, rappelle au conseil communautaire que par conventions respectives en 2018 et 2019, le conseil communautaire a décidé de confier au C.I.D.F.F du Var, une permanence juridique dans nos locaux à raison d'une demi-journée par mois.

Le bilan 2019 est détaillé en annexe.

Par courrier du 26/11/2019, le C.I.D.F.F propose de renouveler cette permanence en 2020.

Les chiffres clés 2019 à retenir :

- Permanences juristes : 12
- Rendez-vous fixés : 40
- Entretiens réalisés : 30
- Premier contact : 83%
- 63% des personnes reçues sont de sexe féminin
- 53% sont âgés de 26 à 49 ans
- Thématiques
 - 66% droit de la famille et des personnes
 - 26% droit du travail et protection sociale

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

➤ **De renouveler la convention en 2020 avec le C.I.D.F.F du Var aux conditions suivantes (identiques à 2019) :**

- **Durée convention : 01/01/2020 au 31/12/2020**
- **Fréquences : ½ journée par mois de permanence assurée par les juristes**
- **Local : salle de permanence**
- **Coût annuel : 1 935€**

Pour : 32	<u>VOTE</u> Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1.4 Renouvellement de la convention avec le CIDFF du Var 2020 : Accompagnement pour l'emploi des femmes

Christian GERARD, DGS, expose au conseil communautaire qu'en 2019, le conseil communautaire a décidé d'élargir les prestations du CIDFF en complément de la permanence juridique.

Le CIDFF accompagne les femmes dans leur recherche d'emploi.
Cette action est déjà entreprise sur la commune du Luc dans le cadre de la politique de la ville.

Compte tenu des demandes de femmes de communes limitrophes à celle du Luc, le CIDFF, par courrier du 26/11/2019, demande de renouveler pour 2020 cette section.

Les chiffres clés à retenir :

- Permanences, emploi, insertion : 7
- Rendez-vous fixés : 18
- Entretiens réalisés : 17
- Premier contact : 83%
- 82% sont âgés de 26 à 49 ans
- Thématiques
 - L'emploi (CV, lettre motivation, entretien embauche...)
 - La formation

Les problématiques rencontrées dans la recherche d'emploi :

- La garde d'enfants
- La mobilité
- L'âge pour accéder à l'emploi
- Le manque d'accès à internet

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

➤ **De renouveler la convention en 2020 avec le C.I.D.F.F du Var aux conditions suivantes (identiques à 2019) :**

- **Lieu** : CDC Cœur du Var Salle de Permanence
- **Fréquence** : ½ journée par mois
- **Intervenant** : spécialisé en insertion professionnelle
- **Coût** : 1 935€/an

Pour : 32	<u>VOTE</u> Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1 Rapport d'activité 2018 de l'AREA

Jean-Luc LONGOUR, Président, rappelle que la Communauté de communes Cœur du Var est actionnaire de la SPL AREA Région Sud et détient une action au capital de cette société.

Pour rappel, le représentant *de la communauté de communes Cœur du Var* désigné au sein de l'Assemblée Générale des Actionnaires est Monsieur Jean Luc Longour, le représentant de la collectivité désigné au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires minoritaires est Monsieur Jean Luc Longour.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au sein du Conseil d'Administration des sociétés publiques locales et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres. »

Il donne la parole à **Amandine LUCIANI** de l'AREA, pour la présentation des principaux éléments de ce rapport.

➤ **Ce qu'il faut retenir de 2018**

- Des règlements à hauteur de 142 M€ TTC
- 98 publicités pour un montant estimé à 118 M€ TTC
- 9 appels d'offres ouverts, 3 procédures adaptées restreintes, 1 concours de Maîtrise d'œuvre, 1 procédure concurrentielle avec négociation et 84 procédures adaptées ouvertes
- 185 marchés notifiés
- 135 opérations livrées
- 123 ouvertures de chantiers
- Un résultat net de 177 K€

➤ **Les perspectives**

Activité opérationnelle :

- 130 livraisons de chantiers
- 78 démarrages de chantiers
- 140 Millions d'euros de dépenses opérations

Evolution des moyens :

Poursuite de la mobilisation sur les moyens informatiques liés à la dématérialisation et l'obligation de transparence dans le cadre des partenariats avec nos collectivités actionnaires.

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- **D'approuver le rapport de la SPL AREA Région Sud pour l'année 2018**
- **Donne quitus au représentant de Cœur du Var pour l'année 2018.**

Pour : 32	<u>VOTE</u> Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

2.2 Adoption de l'avenant au contrat de concession Varecopole avec l'AREA

Jean-Luc LONGOUR, Président, rappelle au conseil communautaire qu'au regard des enjeux à l'échelle du territoire Cœur du Var, et vu les compétences de la Communauté de communes en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique, le projet VARECOPOLE a été déclaré d'intérêt communautaire dans le respect des compétences de chacun par délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2011.

Pour rappel, Le projet consiste donc à mettre en œuvre un parc d'activités à forte valeur ajoutée dans les domaines de l'environnement du développement durable, à rayonnements départemental et régional avec des aménagements et des bâtiments exemplaires, situé au voisinage immédiat de l'échangeur autoroutier. Il est prévu des implantations d'entreprises, des centres de recherche et développement ainsi que des établissements de formation.

Le périmètre de la ZAC est de 56 ha. Le projet de zone d'activité prévoit l'aménagement de 41 ha dont une offre foncière de 21ha (dont 7 ha en constructeurs autonomes). Varecopole a pour objectif d'être un technopôle de recherche, de développement, d'innovation et de formation.

Le dossier de création de la ZAC VARECOPOLE a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 23 octobre 2018. Par délibération du 29 janvier 2019 (2019/13), le Conseil Communautaire a approuvé le traité de concession et la désignation de la société Publique Locale AREA Région SUD comme concessionnaire de la ZAC VARECOPOLE. Le traité de concession de la ZAC VARECOPOLE a été signé le 8 avril 2019.

Il donne la parole à **Amandine LUCIANI de l'AREA** pour la présentation de cet avenant et détaille les principales modifications :

- L'augmentation de la subvention CRET affectée au projet d'aménagement ; La subvention initiale de 1 000 000 € ayant été augmentée de 270 750 € et ainsi portée à 1 270 750 € ;
- Le phasage du rachat des terrains portés par l'EPF, pour rester dans la durée de ladite convention, avec un rachat prévu en deux tranches opérationnelles ;
- L'ajustement des prix de rachats des terrains à l'EPF, suite à actualisation, sur le secteur 1 ;
- L'intégration d'une provision pour évictions des entreprises ayant bail sur les parcelles du secteur 1 non maîtrisées à ce jour par l'EPF ;
- L'adjonction en annexe du traité de concession de la Convention EPF/CCCV ;
- Des précisions concernant la délégation de droit de préemption urbain.

Yann JOUANNIC, Flassans, rappelle qu'il avait émis des réserves sur le financement de cette opération lors de l'approbation du traité de concession.

Il demande pourquoi il y a un emprunt supérieur à celui prévu initialement et quelle est la raison de l'avancement en 2020 au lieu de 2021 de la participation de Cœur du Var.

Amandine LUCIANI de l'AREA, en réponse indique :

- Qu'il n'y a pas d'avancement du projet ni de la participation de Cœur du Var qui est inchangée et qui commence en 2021,
- Que l'emprunt réalisé par la SPL AREA comme tout aménageur de ZAC, a été ajusté pour tenir compte de l'ajustement des prix des terrains.

Jean-Luc LONGOUR, Président, remercie la SPL AREA et le Conseil Régional pour leur soutien sur ce dossier.

En l'absence d'autres questions, le Président propose au Conseil :

- **D'adopter le projet d'avenant n°1 au traité de concession VARECOPOLE.**
- **D'autoriser le Président à signer ledit avenant et toute pièce nécessaire à son exécution.**

Pour : 26	<u>VOTE</u> Contre : 4	Abstention : 2
PROPOSITION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ		

2.3 Adoption d'une convention d'occupation Précaire pour M.Jansen

Jérôme LEGALLOIS, Responsable du pôle Développement économique, rappelle au conseil communautaire que l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur a pour rôle d'assurer le portage foncier d'opérations d'intérêt public notamment dans le cadre de l'accompagnement de grands projets stratégiques, et le développement économique répondant à des critères de développement durable et de qualité d'aménagement.

La Communauté de Communes Cœur du Var, au vu de ses compétences en matière d'aménagement du territoire et de développement économique a délibéré le 8 mars 2011 pour déclarer le projet d'aménagement VARECOPOLE d'intérêt communautaire.

En janvier 2012, la Communauté de Communes Cœur du Var et l'EPF ont signé une convention d'intervention foncière sur le site de Causseraine, poursuivant ainsi le partenariat engagé précédemment avec la Commune du Cannet des Maures en renouvelé en décembre 2018.

Dans ce cadre, une première convention d'occupation précaire tripartite entre, l'EPF PACA, en qualité de propriétaire du bien, la Communauté de Communes Cœur du Var et Monsieur et Madame JANSEN en qualité de gardien et gestionnaire du bien pour le compte de l'EPF PACA en 2014.

Cette occupation était conclue à titre onéreux, précaire, temporaire et révocable. L'objet porte sur le renouvellement de la convention.

Le Président propose au conseil :

- **D'approuver les termes de cette convention d'occupation précaire et révocable entre madame et monsieur JANSEN et l'EPF PACA.**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/TRANSPORTS

3.1 Adoption de la convention d'intervention foncière SAFER PACA : renouvellement 2020-2022

Claire ACCOSSANO, Responsable du pôle Aménagement du territoire / Transports, présente au conseil communautaire les principaux éléments de cette convention.

Contexte :

Depuis 2011, la Communauté de communes a conclu et renouvelé une convention d'intervention foncière avec la SAFER PACA. L'objectif initial était :

- d'offrir à l'ensemble des 11 communes la possibilité d'intervenir en régulation ou en acquisition foncière en zone agricole par le biais du droit de préemption SAFER,
- de permettre à la Communauté de communes d'observer le marché foncier agricole et de produire des statistiques pour les communes.

Depuis 2017, grâce à l'arrivée de la chargée de mission agriculture et à la mise en place d'une ligne budgétaire, le travail lancé par la Communauté de communes pour la mobilisation des friches agricoles et la veille foncière a permis d'amplifier l'intérêt de ce partenariat avec la SAFER au travers notamment de cette Convention d'intervention foncière.

- Plus de 1 500 DIA reçues et instruites en 3 ans par les pôles Aménagement du territoire et Agriculture (soit l'équivalent des 6 années antérieures)
- 122 enquêtes préalables demandées à la SAFER depuis 2017 (contre 5 sur la période antérieure)
- 4 préemptions avec révision de prix à l'initiative de la Communauté de communes Cœur du Var, qui ont abouti soit au retrait des biens de la vente (Pignans et Carnoules), soit au maintien de la transaction (Le Luc) ;
- 2 préemptions avec révision de prix à l'initiative de la commune du Luc, avec l'appui de la Communauté de communes, qui ont abouti au retrait du bien de la vente ;
- 1 préemption en 2019 (motif environnemental) à l'initiative de la commune du Thoronet, pour l'acquisition d'un terrain en bordure d'Argens ;
- 1 acquisition réalisée par la Communauté de communes dans ce cadre avec révision de prix en 2018 à Carnoules (Le Couvent) ;

Les enjeux :

Cette nouvelle organisation de la Communauté de communes alliant la convention d'intervention foncière avec la SAFER, le recrutement d'une chargée de mission agriculture, l'inscription d'une ligne budgétaire de 50 000€, le tout au profit de la remise en culture des terres agricoles permet dès aujourd'hui de :

- Réguler le marché foncier en évitant la spéculation sur les terres agricoles
- Préempter des terrains dont l'intérêt agricole est avéré, à défaut d'agriculteur directement intéressé, puis les mettre à disposition d'agriculteurs qui souhaitent s'installer après remise en état.
- Accompagner les communes dans le cadre de leurs interventions en préemption au travers de la CIF
- Favoriser la mise en relation des agriculteurs en recherche de foncier avec des propriétaires vendeurs.

Proposition d'une nouvelle convention ci-annexée :

La convention d'intervention foncière se termine au 31/12/2019. Il est donc proposé de la renouveler pour une période de 3 années.

A l'occasion du renouvellement de la convention, la CCCV a obtenu de la SAFER une révision de certaines de ces modalités, notamment :

- **Réviser le calcul du forfait annuel** afin de ne pas payer des DIA inutiles soit du fait d'un mauvais tri des notaires, soit du fait du logiciel SAFER qui ne permet pas en l'état d'opérer ce tri).

Le traitement d'une DIA dans le cadre de la CIF est de 22 €, considérant les éléments énoncés ci-dessus la SAFER a calculé le nouveau forfait 2020-2022 sur la base des DIA des 3 dernière années déduction faite des DIA bâties de moins de 2500m², et des lots de copropriétés.

➤ **Malgré un nombre de DIA qui a fortement augmenté, de 328 en moyenne en 2016 à 528 en 2019, le forfait annuel CIF a été calculé sur la base de 428 DIA à 22€ HT, soit 9 146€ HT/an.**

- Réviser le délai de la collectivité pour s'engager sur la préemption.

➤ **La SAFER a accepté de porter ce délai de 5 à 7 jours**

- **Mettre en place un portail en ligne « Vigifoncier » efficace** : la CIF précédente le prévoyait mais l'outil n'était pas utilisé ni par la CCCV ni par les communes car peu fonctionnel.

➤ **La SAFER a largement fait évoluer cet outil qu'elle propose de mettre à la disposition des agents et élus de la CCCV et des communes au travers de la CIF « Vigifoncier + ». Pour accompagner le développement de cet outil, et à la demande de la CCCV, la SAFER organisera des ½ journées de formation (comprises dans la CIF) à l'attention des personnels et élus des communes et de l'EPCI, afin d'optimiser l'analyse et le traitement des DIA, et de mieux comprendre les modalités des préemptions (distinction DIA et Appel à candidatures notamment) et d'utilisation de « Vigifoncier+ »**

- **Affiner les indicateurs du bilan statistique** proposé chaque année afin de pouvoir présenter une analyse du marché foncier agricole de l'intercommunalité et des communes aux élus et techniciens.

➤ **La SAFER propose donc cette analyse dans la CIF et la complète par la possibilité d'activer des options payantes permettant des analyses plus poussées en fonction de besoins spécifiques.**

- **Mettre en place la possibilité d'une veille foncière renforcée sur les secteurs stratégiques définis par la CCCV et les communes** : Cette option doit permettre à la CCCV de ne pas avoir à intervenir auprès de la SAFER pour lui demander une enquête mais de gagner en temps et en efficacité en demandant à la SAFER d'opérer une enquête préalable systématiquement dans ces secteurs à enjeux prédéfinis.

➤ **La SAFER propose donc, dans le cadre de cette convention, la possibilité d'activer cette option pour un montant annuel supplémentaire de 300€.**

Le bureau en date du 3 décembre 2019 a rendu un avis favorable sur ce projet de convention.

Jean-Luc LONGOUR, Président, remercie Claire ACCOSSANO, pour le travail effectué, avec cette réorganisation qui permet de disposer de plus de moyens pour répondre à notre objectif de développer les circuits courts.

Le Président propose au Conseil communautaire :

➤ **D'approuver les termes de la Convention d'intervention foncière 2020-2022 avec la Société d'aménagement foncier et d'Etablissement rural Provence Alpes Côte d'Azur ci-annexée.**

➤ **D'autoriser le Président à signer la convention d'intervention foncière 2020-2022 avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Provence Alpes Côte d'Azur, ainsi que tout acte, document, avenant permettant sa mise en œuvre ou s'y afférant.**

➤ **D'inscrire les moyens nécessaires à sa mise en œuvre au budget 2020 et suivants.**

Pour : 32	<u>VOTE</u> Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

3.2 Adoption de la convention avec le CAUE pour la mise à disposition d'un architecte conseiller sur le territoire : renouvellement 2020-2022

Claire ACCOSSANO, Responsable du pôle Aménagement du territoire / Transports, rappelle au conseil communautaire que depuis 2017, la Communauté de communes Cœur du Var a conventionné avec le CAUE du Var afin de mettre en place les permanences d'un architecte conseil au siège de la Communauté de communes. (Les premiers jeudis matin de chaque mois).

La Communauté de communes rémunère l'architecte selon le conventionnement CAUE, et en contrepartie, elle touche une subvention du CAUE à hauteur de 3 300€/an qui couvre l'ensemble des dépenses.

Rappel des objectifs de la convention :

Ces permanences sont gratuites et à destination tant des particuliers que des services et élus communaux et intercommunaux en vue d'obtenir des conseils sur leurs projets.

Les missions de l'architecte conseil CAUE :

- Être à la disposition du public
- Fournir une assistance et assister les instructeurs des autorisations d'urbanisme
- Apporter une assistance ponctuelle sur des sujets à enjeux

Au-delà des permanences, l'architecte conseil peut aussi apporter une assistance ponctuelle sous la forme de vacation.

Bilan 2017/2019 :

Une réelle montée en puissance de la demande depuis 2017, une fréquentation multipliée par 50% en 3 ans. Un taux de remplissage des permanences qui est passé de 47% à 70% avec plus d'une quarantaine de RDV par an.

Une très grande majorité des RDV réalisés avec les particuliers (projets de construction ou travaux), mais aussi avec les communes (aménagement, projets de construction, PLU), et la Communauté de communes (recommandations PLU, projets).

Proposition de renouvellement 2020-2022 selon les mêmes conditions

Le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver les termes de la convention avec le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du Var 2020-2022 ci-annexée.**
- **D'autoriser le Président à signer cette convention avec le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du Var, ainsi que tout acte, document, avenant, contrat permettant sa mise en œuvre ou s'y afférant.**
- **D'inscrire les crédits correspondant à sa mise en œuvre au budget 2020 et suivants.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

4. FORÊT ET AGRICULTURE

4.1 Adoption du contrat de Transition Ecologique du Massif des Maures

Delphine CAPPELLA, responsable du pôle Forêt / Agriculture, expose au conseil communautaire qu'une nouvelle démarche de partenariat entre l'État et les collectivités locales, associant notamment les entreprises et les associations, les contrats de transition écologique (CTE) ont vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national et international. Le format « CTE » a été présenté dans le cadre national du **plan climat en Juillet 2017**.

L'objectif est d'accompagner la réalisation de projets concrets contribuant à la mutation écologique et économique de nos territoires et de constituer un réseau de collectivités en transition qui font la preuve de leur engagement écologique et jouent le rôle de démonstrateurs.

Ces territoires bénéficient d'un accompagnement personnalisé, tant au niveau local que national. Le contenu est co-construit avec les acteurs volontaires du territoire. L'Etat y impulse une démarche de coordination des acteurs institutionnels : il mobilise lui-même de façon coordonnée ses services et établissements publics et invite les Départements et Régions à s'y associer.

Il s'agit de faciliter la transition écologique à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en construisant et en mettant en œuvre un contrat pluriannuel de 3 ou 4 ans, qui sera évalué sur la base d'indicateurs de performance environnementale et d'objectifs de résultat chiffrés.

➤ **Candidature de la Communauté de communes Cœur du var**

Sur proposition de la Présidente du Syndicat Mixte du Massif des Maures, la Communauté de communes Cœur du Var a répondu le 27 Mai 2019 à l'appel à candidature de l'État pour la mise en place d'un Contrat de Transition Écologique, aux côtés du Syndicat mixte et des Communautés de communes « Golfe de Saint Tropez » et « Méditerranée Porte des Maures ».

Comme indiqué lors du bureau intercommunal du 12 Novembre 2019, cette candidature, dont la procédure de validation a été très courte, a été retenue début juillet. Elle a été sélectionnée, parmi 61 territoires français, dont 3 en Région Sud-PACA.

La candidature « Massif des Maures » est le 1^{er} territoire lauréat dans le Var.

Cette procédure a été officialisée lors d'un **comité de pilotage** en préfecture du Var le **12 septembre 2019**, puis par la signature d'une **Charte d'Engagement** (annexe1) lors de la venue de madame Emmanuelle WARGON Secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique et solidaire, le **14 Novembre 2019**.

La labellisation de ce contrat interviendra après l'adoption du contrat par l'ensemble des partenaires signataires en décembre 2019 et le CTE fixera pour 4 ans un programme d'actions, qui s'étoffera au cours du contrat, par révision annuelle.

Le CTE est une opportunité de structurer des projets durables et concrets à l'échelle du Massif des Maures. Son objectif est de les mettre en lumière et en œuvre. Il répond tout particulièrement à l'enjeu de **l'urgence climatique**.

➤ **Le CTE du Massif des Maures**

Le fil rouge de ce contrat qui a été proposé lors du comité de pilotage en préfecture est le suivant : **« Placer le Massif des Maures au cœur de la transition écologique et énergétique de ses territoires. »**

Il se décline selon deux lignes opérationnelles :

- « **Répondre à l'urgence climatique** »
- « **Réintroduire de l'activité et de la valeur dans le massif** »

Cinq orientations stratégiques ont été retenues pour ce CTE des Maures :

- 1) Développer une **gestion forestière durable** qui contribue à l'atténuation du changement climatique.
- 2) **Préserver & restaurer les fonctionnalités du Massif** en matière de biodiversité et de paysage.
- 3) **Intégrer les aléas méditerranéens, planifier et gérer la préservation de la ressource en eau du massif.**
- 4) Développer une agriculture **vivrière méditerranéenne** orientée vers **les circuits courts**
- 5) **Accueillir, organiser et concilier les usages - Sensibiliser/éduquer** aux enjeux de la transition, conforter les traditions locales et développer un tourisme responsable.

La signature d'un CTE, **engage d'une part l'Etat auprès des collectivités qui portent ce projet**. Un dispositif d'accompagnement est organisé par les services de l'état pour démultiplier l'efficacité de ce contrat. Il apporte également un éclairage particulier sur les actions qui le composent, à destination des partenaires financiers susceptible de contribuer à leur faisabilité financière.

D'autre part, **il engage le syndicat et les 3 intercommunalités** à animer le travail en associant les différents acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...) **afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur de la transition écologique.**

Le programme d'action du CTE est composé à partir de projet ou de démarches déjà engagées, qui correspondent aux axes de travail de la Communauté de Communes Cœur du Var et de ses partenaires dans le contrat. On peut citer notamment :

- Le Plan Climat Air Energie Territorial (les 3 collectivités territoriales sont « obligées » et ont engagé les procédures).
- Le Projet de réhabilitation des friches agricoles et projet de plan alimentaire territorial.
- Le Plan d'orientation pastoral du Massif des Maures (inscrit dans les objectifs du SCOT Cœur du Var).
- La Charte forestière de territoire (la révision de cette charte est en cours sur les 3 intercommunalités et les 20 communes du Syndicat Mixte).

Le CTE a un caractère évolutif. A la date de signature du présent CTE, il comprend une première série de 20 fiches-actions.

D'autres actions, pour lesquelles leur nature et leur plan de financement ne sont pas établis et si elles ne sont suffisamment mûres pour pouvoir démarrer à court terme dans l'année suivant la signature du contrat, peuvent être qualifiées de fiche en projet. 32 fiches en projet émergent déjà sur le territoire

Ces projets ont fait l'objet d'une première lecture du groupe d'animation constitué des services de la DDTM, du syndicat du Massif des Maures et des 3 intercommunalités. Ils s'inscrivent parfaitement dans les 5 orientations du CTE et pourront faire l'objet d'une analyse dès les premiers comités techniques et de pilotage.

Les résultats du CTE seront suivis et évalués sur la base d'indicateurs.

Sophie BETTENCOURT AMARANTE, Gonfaron, précise que ce contrat est très important car il favorise l'émergence de projets par la présence de tous les partenaires dans ce contrat. Cela peut être le cas pour les communes comme pour les porteurs de projets privés.

Jean-Luc LONGOUR, Président, remercie **Michel MONDANI**, vice-président, et délégué de Cœur du Var ainsi que **Sophie BETTENCOURT AMARANTE**, Gonfaron, pour leur implication sur ce dossier.

L'état d'esprit de ce contrat est d'accompagner la transition écologique sur la plaine et le Massif des Maures.

A ce sujet, l'agroforesterie et la plantation d'arbres contribueront à cet objectif.

Le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'autoriser Monsieur le Président à engager la Communauté de communes Cœur du Var dans la construction et la mise en œuvre du Contrat de Transition Energétique du Massif des Maures.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

5. AMENAGEMENT NUMERIQUE

5.1 Adoption de la convention pour le guichet FTTH

En préambule, **Christian DAVID**, Vice-président, souligne qu'il était nécessaire de mettre en place ce guichet unique dans le cadre de la mise en œuvre du schéma d'aménagement numérique.

Katlyne TRANI, responsable du pôle Aménagement numérique, rappelle conseil communautaire que par délibération n°2016/96 du 29 novembre 2016, le Conseil communautaire a validé l'adhésion de la Communauté de communes Cœur du Var au Syndicat Mixte Ouvert Paca Très Haut Débit (SMO PACA THD), créé par arrêté préfectoral le 4 octobre 2012.

Conformément à ses statuts, le SMO PACA THD exerce pour ses membres adhérents la compétence de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques d'initiative publique. Dans ce contexte, le SMO PACA THD assure la maîtrise d'ouvrage des actions d'aménagement numérique sur la portion de territoire du Département du Var qui n'a fait l'objet d'aucune manifestation d'intentions d'investissement privé en janvier 2011, dans le cadre du Programme national France Très Haut Débit, devenu depuis le Plan France très haut débit.

La Délégation de Service Public

La procédure d'attribution de la Délégation de Service Public relative à la conception, le financement, l'établissement, l'exploitation du réseau de communication électronique très haut débit du Var s'est achevée en octobre 2018. L'offre retenue, après 3 étapes de négociation, est celle d'Orange. Le contrat de Délégation de Service Public a été signé le 18 octobre 2018 pour un démarrage officiel au 1^{er} novembre et pour une durée de 25 ans.

Objet de la Convention

Cette convention a pour objet la mise en œuvre d'un guichet unique, le guichet FTTH, au sein de la Communauté de communes Cœur du Var. L'objet de ce guichet est de permettre plus d'efficacité et de faciliter les échanges techniques et administratifs entre le délégataire, ses sous-traitants, les communes, le département, les EPCI et le SMO. Ce guichet consiste en :

- un réseau d'animateurs au niveau de chaque EPCI. Pour Cœur du Var, l'animateur est le technicien SIG. Le guichet est supervisé par la Responsable du pôle communication & numérique, en charge du suivi du SDTAN
- un réseau de référents techniques et administratifs (permissions de voirie, demande d'autorisations diverses,...) au niveau de chaque commune
- une plateforme en ligne permettant la saisie, le traitement et l'archivage des demandes.

Le fonctionnement de ce réseau nécessite un investissement conséquent de la part des EPCI, notamment en terme de temps, d'outils informatiques et de ressources humaines. Aussi, le SMO PACA THD prévoit de verser une **participation financière** à chaque EPCI.

Total budget prévu par le SMO pour l'ensemble des EPCI : 215 000 € + 5000 € pour l'appui à la CAVEM qui a développé le logiciel.

Participation financière versée à Cœur du Var : **18 869,65 €** (part fixe de 15 000 € + part variable en fonction du nombre de prises déployées – 24 726 prises pour Cœur du Var).

Pour le versement de cette participation financière, Cœur du Var devra adresser au SMO PACA THD un bilan sur la mise en place du guichet FTTH, sans justifier les frais exposés (personnes référentes, organisation, réunions et formations, etc.).

Jean-Luc LONGOUR, Président, remercie le Département pour s'être investi dans ce schéma qui permettra au territoire de Cœur du Var d'être équipé normalement en 2023.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'adopter la convention pour la mise en œuvre du guichet FTTH porté par le SMO PACA THD au sein de la Communauté de communes Cœur du Var (cf. annexe)**

VOTE

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

6. ENFANCE JEUNESSE

6.1 Adoption de la Convention Territoriale Globale Cœur du Var 2020-2023 avec la CAF du Var 2019-2021

Christian GERARD, DGS, expose au conseil communautaire les principaux éléments de cette convention.

La C.T.G est une convention en partenariat avec la CAF du Var, d'une durée de 4 ans, qui vise à consolider et à optimiser l'offre globale de service pour l'adapter aux besoins des familles et au projet de territoire.

L'intercommunalité et les communes sont parties prenantes de la CTG ainsi que les partenaires (CPAM, MSA, ...) où l'interlocuteur privilégié reste la CCCV.

La CTG est un projet social de territoire qui repose sur un diagnostic territorial partagé d'où se déclineront des actions retenues. Ce diagnostic est co-construit au regard de données Caf, Insee mais aussi de l'expérience des acteurs du territoire.

Les domaines d'interventions de la CTG sont plus vastes que l'enfance et la jeunesse : soutien à la parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, inclusion numérique, lutte contre le logement non-décent.

L'intérêt d'une signature avant la fin de l'année - sur la base des premiers éléments du diagnostic- permettra :

- De bénéficier de soutiens financiers qui n'existeront plus en 2020 pour le diagnostic territorial.
- De bénéficier d'un « bonus territoire » qui n'existera plus avec l'obligation de la CTG au 01.01.2022.

La signature d'une Convention Territoriale Globale n'entraîne pas d'actions concrètes (exceptée la finalisation du diagnostic et l'écriture d'un plan d'actions en 2020).

➤ **Le calendrier prévisionnel**

- Septembre 2019 – Juin 2020 : Diagnostic de territoire
- 2^{ème} semestre 2020 : Construction et validation d'un plan d'actions 2020-2023
- Avenant en 2021 à l'échéance des CEJ

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'adopter la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Var pour la période 2019-2021 ci-annexée.**
- **D'autoriser Le Président à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que les pièces nécessaires à son exécution.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 Création d'un poste contractuel au budget principal pour surcroît temporaire d'activité : commande publique

Christian GERARD, DGS, expose au conseil communautaire que depuis 2017, le Pôle Commande Publique et Affaires Juridiques connaît une augmentation conséquente en matière de traitement de dossiers. Cette évolution s'explique pour plusieurs raisons :

- Progression du nombre de procédures de marché de 133 % entre 2015 et 2019 (voir tableau ci-dessous)
- Une augmentation en terme de valeur monétaire
- Les dossiers sont de plus en plus complexes et nécessitent une forte expertise (Stratégie d'achat, DSP, Marché de travaux, réunion de cadrage, pénalités, réception...)
- Développement de la mutualisation au travers des groupements de commande
- Assistance auprès des communes de la CCCV (20 consultations en moyenne)
- Création de la plateforme www.emarches.coeurduvar.com
- Assistance juridique sur des dossiers particuliers (exemple : Boudrague, complexe aquatique, CRC)
- Gestion des assurances (augmentation des sinistres, résiliation, relance, relation avec assurance, ...)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de procédure	15	24	39	41	40	40
Valeur monétaire en € HT	1 776 200 €	467 340 €	2 072 975 €	2 293 217 €	4 105 050 €	7 220 000 €

Les principaux dossiers (hors procédure adaptée) en cours ou à venir pour l'année 2020 :

- Marché de travaux Centre de loisirs (2M€ - en cours)
- Fourniture de pièces mécaniques pour les différents pôles (100 000 € s/ 4 ans)
- Fourniture de matériaux pour le pôle Technique (50 000 € s/ 4 ans)
- Fourniture administrative (groupement) - (250 000 € s/ 4 ans)
- Fourniture de matériels pédagogiques et scolaires (groupement) - (250 000 € s/ 4 ans)
- Vérification périodiques et contrôles réglementaires (groupement) - (100 000 € s/ 4 ans)
- Impression (groupement) - (200 000 € s/ 4 ans)
- CSPS et bureau de contrôle (groupement) - (150 000 € s/ 4 ans)
- Marché d'assurance multi-risques (100 000 € s/ 4 ans)
- Location de vêtement (100 000 € s/ 4 ans)
- Site internet (30 000 € s/ 4 ans)
- Location des photocopieurs (300 000 € s/ 4 ans)
- Accompagnement financier (30 000 €)
- Composteurs collectifs (70 000€ s/ 4 ans)
- Panneaux photovoltaïques du siège (450 000 €)
- TACO (60 000 € s/ 4 ans)
- Aménagement des arrêts de transport (80 000 €)
- Marchés liés à la requalification des zones d'activités (CSPS, marché de travaux) (4M€)
- Fourniture de carburant (900 000 € s/ 4 ans)

Les moyens humains actuels ne permettent pas au Pôle Commande Publique de respecter les échéances des marchés indiqués ci-dessus.

Afin de faire face aux besoins supplémentaires du service, il est donc proposé de recruter un contractuel pour accroissement temporaire d'activité ou saisonnier pour une durée de 6 mois. Ce recrutement pourrait intervenir au 1^{er} janvier 2020.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif contractuel pour accroissement temporaire d'activité**
- **Que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi.**
- **De prévoir au budget de chaque exercice les crédits correspondants.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

8. ENVIRONNEMENT : C.ALTARE

8.1 Engagement de la collectivité dans une démarche Cit'Ergie

Aude LAROCHE, Responsable du pôle Environnement, expose au conseil communautaire que Cit'Ergie est une démarche qualité permettant à terme une labellisation récompensant les efforts de la collectivité dans sa politique énergétique. Il permet aussi de s'inspirer d'actions concrètes pour enclencher une politique énergie-climat ambitieuse. Cet outil est proposé par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et il permet à la collectivité de :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs Energie-Climat de la France
- Réduire sa consommation et donc sa facture énergétique
- Mettre l'ensemble de ses compétences au service de la transition énergétique
- Communiquer et valoriser ses actions auprès de la population

Cit'Ergie est un outil structurant qui peut venir en appui à la collectivité parallèlement à l'élaboration de son PCAET. Les axes stratégiques sur lesquels il repose peuvent être repris dans le cadre de l'élaboration du programme d'actions PCAET. Il facilite le suivi, l'évaluation et l'amélioration en continu du PCAET.

Les démarches engagées se classent en 6 domaines d'interventions :

- Développement territorial
- Patrimoine de la collectivité
- Approvisionnement énergie, eau-assainissement

La démarche s'articule comme suit :

- Dans un premier temps il s'agit de définir un engagement politique avec des objectifs climat-air-énergie ;
- Ensuite il est question d'élaborer un programme d'actions basé sur un référentiel d'actions Cit'Ergie (étape PLANIFIER) ;
- Puis vient l'étape de réalisation desdites actions (étape REALISER LES ACTIONS) ;
- Dans un quatrième temps, des indicateurs préalablement sélectionnés doivent permettre d'évaluer les actions mises en œuvre (étape EVALUER) ;
- Et enfin le cycle se termine par une étape d'ajustement du programme d'actions en fonction de l'évaluation de « l'étape réalisation des actions » (étape AJUSTER).

L'outil Cit'Ergie est basé sur un principe dit « d'amélioration en continue » à chaque nouveau cycle (de l'étape planifier à l'étape ajuster).

Il permet de maintenir une dynamique interne forte sur les questions climat-air-énergie. L'évaluation annuelle permet en effet de garder les équipes mobilisées dans le temps. C'est enfin l'opportunité de disposer d'un programme d'actions structuré et permettant ainsi une forte réactivité pour répondre qualitativement aux appels à projets régionaux et/ou nationaux.

L'outil de labellisation Cit'ergie comporte trois niveaux de performances possibles :

- Cap Cit'Ergie : Au moins 35% du référentiel d'actions est réalisé.
- Cit'Ergie : Plus de 50% du potentiel d'actions est réalisé.
- Gold Cit'Ergie : Plus de 75% du potentiel du référentiel d'actions est réalisé.

Ce label permet de valoriser le travail engagé par les services et les élus, et met en avant l'exemplarité du territoire. L'image et l'attractivité du territoire sont positivement marquées par celui-ci. In fine, il apporte une mise en lumière des politiques énergétiques durables et ambitieuses portées par la collectivité. C'est enfin l'opportunité de faire évaluer la politique

publique air-climat-énergie du territoire par un organisme tiers avec l'obtention d'une note permettant de se situer par rapport à un standard européen.

Cit'Ergie s'organise principalement autour de deux assemblées :

- L'équipe projet composée d'un/e élu/e référent/e, d'un/e coordinateur/trice de projet et des autres personnes ressources à associer (exemple : responsables de pôle)
- Un comité de pilotage composé de l'élu/e référent/e, du/de la coordinateur/trice de projet et des autres élus du territoire.

Durant toute la démarche Cit'ergie, qui s'étend sur 4 ans, la collectivité est accompagnée par un conseiller Cit'Ergie qui veille au bon déroulement du projet pour un coût de base d'environ 31 000€ HT. Cette démarche est subventionnable par l'ADEME à hauteur de 70%.

Cit'Ergie en PACA : 5 collectivités sont d'ores et déjà engagées.

- Métropole Nice Côte d'Azur
- Vitrolles
- Châteaurenard
- Métropole Toulon – Provence – Méditerranée
- CC du Golfe de Saint-Tropez

Geneviève FROGER, Puget-Ville, précise qu'on vient de recruter quelqu'un pour le PCAET. On va embaucher une nouvelle personne pour quelles missions ? et à quoi cela sert-il ?

Aude LAROCHE, Responsable du pôle Environnement, précise :

- Pour le PCAET, l'agent recruté est à 50% et est subventionné à 70% pour 3 ans.
- Pour la démarche CIT'ENERGIE, ce n'est pas un recrutement d'agent, mais la passation d'un contrat de prestation de service qui coûtera 2 000€ par an à Cœur du Var.

Jean-Luc LONGOUR, Président, précise que d'inscrire dans cette démarche c'est la porte d'entrée pour obtenir des subventions.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'engager la collectivité dans la démarche Cit'ergie sous réserve d'un retour favorable de l'ADEME après analyse du pré diagnostic territorial en cours de réalisation.**
- **De nommer Madame Catherine ALTARE comme élue référente de la démarche Cit'Ergie.**
- **De nommer Melle Coraline MOIRANO en tant que coordinatrice de la démarche Cit'Ergie au sein de la Communauté de Communes Cœur du Var.**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cet engagement dans la démarche Cit'ergie.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

8.2 Adoption de l'avenant contrat REVIPAC

Aude LAROCHE, Responsable du pôle Environnement, expose au conseil communautaire que REVIPAC, Filière Emballage papier-carton, regroupe les organisations syndicales représentatives des fabricants de matériaux d'emballages ou de fabricants d'emballages ainsi qu'en qualité de membres associés, les sociétés accréditées par elle pour la reprise et le recyclage des emballages ménagers usagés, collectés et triés.

Pour Cœur du Var, REVIPAC gère les papiers et cartons de la collectivité pour les comptes des papetiers SAICA et LUCART.

Afin d'accroître la visibilité des collectivités sur leurs recettes, REVIPAC a introduit une clause complémentaire de prix plancher pour chaque « flux » du standard PCNC, en vertu de laquelle le prix de reprise ne peut, notamment, pas être inférieur à :

- **60 €/tonne pour les déchets assimilés au standard 5.02A** (tous les emballages ménagers papier-carton non complexés comme les boîtes de céréales ou de gâteaux ...) ;
- **5€/tonne pour les déchets assimilés au standard 1.05A** (tous les emballages en carton ondulé comme les cartons d'emballages des électroménagers) ;

Depuis 2017, la Chine a de façon imprévisible, décidé de changer sa politique en limitant son usage de produits emballages à recycler importés, ce qui, combiné à un ralentissement certain de son économie et aux transferts d'activités vers d'autres pays asiatiques, a bouleversé l'équilibre mondial avec de ce fait une disponibilité très forte de produits à recycler accompagnée naturellement d'une chute spectaculaire de leurs prix.

Ainsi, à titre d'illustration, le prix des déchets assimilés 5.02A a perdu 80% de sa valeur entre le 1^{er} juillet 2017 et fin août 2019.

Du fait de cette situation imprévisible et exceptionnelle, les prix minima garantis par REVIPAC sont devenus très largement supérieurs aux prix de marché pour ces produits, et ce de façon quasi ininterrompue depuis février 2018. La situation continue à se dégrader de telle sorte qu'aujourd'hui le prix minimum garanti des déchets 5.02A est trois fois supérieur au prix de marché français.

A ce jour, les prix de marché pour REVIPAC pour le mois de septembre 2019, sont les suivants :

- Pour le standard 5.02A : 26,96 €/tonne
- Pour le standard 1.05A : 48,98 €/tonne

Dans ce contexte, REVIPAC a été contraint de faire jouer la clause de sauvegarde « adaptation » liée à son engagement auprès de CITEO pour modifier le contrat-type de reprise sur la clause de prix planchers garantis. Il en résulte que le contrat type de reprise « option » filière se trouve modifié avec la suppression des prix planchers des flux PCNC, avec un retour à une reprise au prix de marché avec garantie ultime d'une reprise sans coût (Zéro euro par tonne, départ centre de tri).

Pour information, sur une année glissante (T4 2018 au T3 2019), Cœur du Var a produit :

- **212 tonnes** d'emballages en carton ondulé pour une recette encaissée de 16 028 €.
- **464 tonnes** d'emballages ménagers papier-carton non complexés pour une recette encaissée de 28 134 €.

Sur la base des prix du marché actuel, Cœur du Var encaisserait 22 893 € pour les 676 tonnes d'emballages papier-carton triés, soit une perte de **21 269 €**.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De valider les termes du nouvel avenant de REVIPAC**
- **D'autoriser le Président à signer cet avenant au contrat de reprise actant les nouvelles conditions et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

VOTE		
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

8.3 Adoption de la modification des statuts du SIVED-NG

Aude LAROCHE, Responsable du pôle Environnement, expose au conseil communautaire que la dissolution du Syndicat Mixte de la Zone Verdon (SMZV) entraîne un changement de gouvernance du SIVED NG et nécessite de modifier les statuts en ce sens.

Les principales modifications portent sur :

- Les attendus : mise à jour de certaines informations,
- L'article I : prise en compte dans les EPCI membres de la CC Provence Verdon,
- L'article VII : modification de la répartition des sièges du comité syndical,
- L'article IX : réaffectation d'une vice-présidence

Dans les nouveaux statuts, le nombre de délégués Cœur du Var passe ainsi de 9 à 10. Il est donc nécessaire de désigner 10 titulaires et 10 suppléants.

Rappel des délégués et suppléants actuels

DELEGUES TITULAIRES		DELEGUES SUPPLEANTS	
LE CANNET DES MAURES	Monsieur LONGOUR Jean Luc	LE CANNET DES MAURES	Monsieur DELPIA André
PUGET VILLE	Madame ALTARE Catherine	LE LUC	Monsieur LAIN Dominique
GONFARON	Monsieur BONGIORNO Thierry	GONFARON	BETTENCOURT-AMARANTE
CARNOULES	Monsieur DAVID Christian	LE THORONET	Monsieur UVERNET Gabriel
FLASSANS S/ISSOLE	Monsieur FOURNIER Bernard	BESSE	Monsieur PONZO Claude
LES MAYONS	Monsieur MONDANI Michel	PIGNANS	Monsieur MICHEL Robert
CABASSE	Monsieur SIMON Yannick	FLASSANS SUR ISSOLE	Madame DIOULOUFET Jacqueline
CARNOULES	Monsieur ARIELLO Claude	PIGNANS	Madame ASPE Isabelle
PUGET VILLE	Monsieur PELLEGRINO Paul	LE LUC	Monsieur VERRILLE Pascal

Après appel à candidatures, est désigné à l'unanimité :

- TITULAIRE : M.F NICAISE, Le Luc
- SUPPLEANT : F.BRUN, Pignans

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De valider les nouveaux statuts du SIVED NG**
- **De désigner les 10 délégués titulaires ainsi que les 10 délégués suppléants tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous**

<u>VOTE</u>		
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

9. INFORMATION

Jean-Luc LONGOUR, Président, donne les informations qui suivent.

9.1 Décisions du Président

**DEC 2019/09 – DECISION DU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE :
N° 83.073.19.15 RELATIF A L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION
INDIVIDUEL**

**DEC 2019/10 – DECISION DU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE :
N° 83.073.19.22 RELATIF A LA PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN
ŒUVRE D'UNE DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX**

**DEC 2019/11 – DECISION DU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE :
N° 83.073.19.24 RELATIF A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA
MODERNISATION ENERGITIQUE DU SIEGE**

**DEC 2019/12 – DECISION DU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE :
N° 83.073.19.27 RELATIF A L'ACHAT D'OUTILLAGE POUR LE POLE TECHNIQUE**

9.2 Délibérations du bureau

**DEL 2019/02 - PARTICIPATION DES FAMILLES AU SEJOUR D'HIVER 2020 – SAINT
LEGER LES MELEZES (05)**

**DEL 2019/03 - PARTICIPATION DES FAMILLES AUX SEJOURS D'ETE 2020 ORGANISES
SUR LES SIGUES**

**DEL 2019/04 - PARTICIPATION DES FAMILLES AU SEJOUR D'AUTOMNE 2020 –
CAUDIES DE FENOUILLEDES (66)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.